



DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt et un,

Le 12 juillet à 19 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juillet 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean LARCHE, Stéphane LANGE et Mesdames Séverine PRACHE, Céline BAYLE, Céline GREFF, Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Stéphane VAN LANDSCHOOT, Doris DIDIER, Jérôme MUNOZ, Pierre SZCZEPANSKI, Christophe MARQUIS, Jean-François VOZZOLA.

Procurations :

- Jean-François VOZZOLA a donné procuration à Stéphane LANGE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 12 Juillet 2021.
- Doris DIDIER a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 12 Juillet 2021.
- Pierre SZCZEPANSKI a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 12 Juillet 2021.

Mme Marie-Claude GUASTALLI a été élue secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

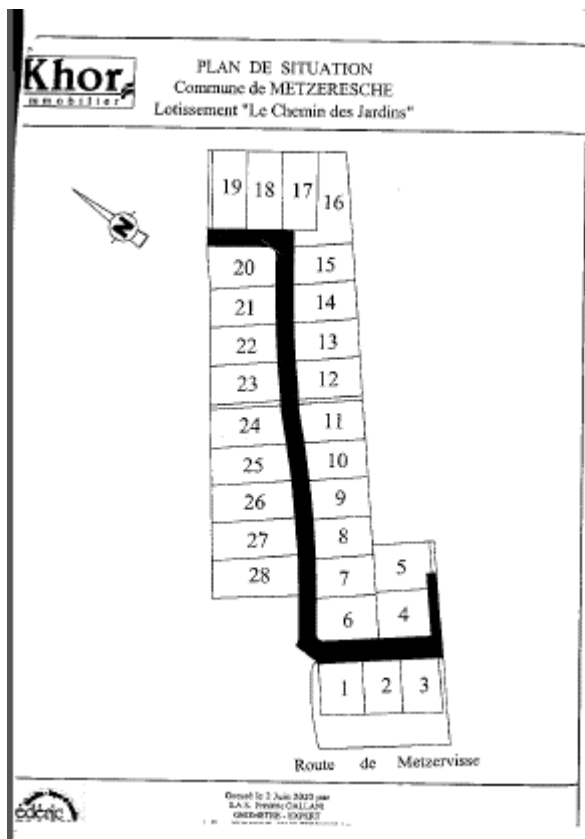
POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le précédent compte-rendu du 17 juin 2021.

POINT 2 : DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT GALGENWEG - CHEMIN DES JARDINS

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de donner le nom suivant aux rues du lotissement « Galgenweg – Chemin des Jardins », à savoir :

- Chemin des Jardins à l'exception de 5 résidences qui seront rattachées à la rue des Frênes soit pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5 de la tranche n°1 (cfr : Plan ci-dessous).



POINT 3 : DISSOLUTION DU CCAS

L'article 79 de la loi NOTRe du 07 août 2015 rend facultatifs les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet, pour ces Communes, une dissolution par délibération du conseil municipal (art. L123-4-I).

Lorsque le CCAS a été dissous, la Commune peut exercer directement les attributions liées à l'action sociale (art. L123-4-II).

Cette demande de suppression simplifie les opérations de dépenses / recettes et diminue sensiblement le nombre de pièces budgétaires à produire.

Reste toutefois quelques éléments inconnus, tels que la confidentialité pour les demandes de secours d'urgence par exemple, ou encore les mesures spécifiques nécessitant de prendre une délibération nominative.

Il est maintenant clairement établi que les séances où sont délibérés des points relatifs à des domaines d'actions sociale peuvent l'être à huis clos (pas de public autorisé dans la salle) et que par ailleurs, pour l'affichage des délibérations concernées, le nom des personnes civiles concernées sera occulté afin d'en préserver l'anonymat.

Une commission municipale dédiée à l'Actions sociale est mise en place par la municipalité et n'est jamais, quant à elle, ouverte au public.



Il convient de noter que l'instance est conservée en l'état, et que ses membres (conseillers et habitants) continueront à siéger pour débattre des sujets-dossiers qui la concernent et préparer les manifestations dont elle a la responsabilité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la dissolution du Centre Communal d'Action Social, et de continuer l'action sociale au travers du budget communal.

Cette suppression prendra effet à la date du présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DISSOUT** le CCAS au 12/07/2021 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération ;
- **TRANSFERE** le budget du CCAS dans celui de la Commune ;
- **INFORME** les membres du CCAS par courrier.

POINT 4 : PREEMPTION DE LA SAFER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE METZERESCHE DE TERRAINS SITUES :

- ✓ **SECTION 01 / PARCELLES : 0076, 0077, 0078, 0081, 0082, 0099, 0111 ;**
- ✓ **SECTION 46 / PARCELLE : 0033**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SAFER lui a soumis une liste de terrains agricoles, libres de locataire au droit de préemption, dont elle a la jouissance.

Ces terrains appartiennent aux conjoints DALSTEIN.

Conformément à la délibération prise courant 2020 actant le partenariat Commune - SAFER pour l'étude hydrologique engagée sur le territoire communal, il convient de prévoir des réserves foncières sur la Commune pour réaliser le cas échéant des échanges fonciers sur les sites devant être aménagés avec des dispositifs « anti-inondation – onde de crue subite après un orage ».

En l'espèce, le conseil municipal est sollicité pour mettre en réserve le foncier agricole qui fera l'objet d'une convention d'occupation à titre précaire du terrain Parcelle 33 – Section 46 d'une superficie de 1ha 01a 55ca avec Mr Roser Martial.

Lors du débat, les élus souhaitent ajouter cette condition que l'acheteur initial (Monsieur Martial ROSER) puisse récupérer le terrain préempté (Parcelle 33 – Section 46 d'une superficie de 1ha 01a 55ca) dans l'hypothèse où la Commune n'en avait pas l'usage.

Ci-après les motivations de préemption de la SAFER sur les dits terrains :

La Commune de Metzèresche est sujette à de forts risques d'inondation. Afin de lutter contre ce risque, la commune envisage de créer deux bassins de rétention d'eaux pluviales. Les emprises prévisionnelles de ces bassins sont d'ores et déjà matérialisées par des emplacements réservés dans le document d'urbanisme.

L'intervention de la SAFER permettrait de constituer des réserves foncières aux fins de compenser les agriculteurs impactés par l'emprise des bassins. A ce stade, la SAFER a pu identifier trois exploitants mettant en valeur une superficie inférieure au seuil de viabilité fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et impactés par les emprises des bassins à hauteur, respectivement, de 1,5 ha, 1 ha et 20 a.



Le montant de cette acquisition est de 13 164,80 € (Frais de notaires + honoraires SAFER compris).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Entrée de Mise en Réserve n°1 de l'ensemble des parcelles agricoles ci-dessous préemptées par l'intermédiaire de la SAFER au prix de 13 164,80 € (Frais de notaires + honoraires SAFER compris) :

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Prix
1	76	Lanzelergarten	00 ha 00 a 62 ca	85,00 €
1	77	Lanzelergarten	00 ha 00 a 64 ca	88,00 €
1	78	Lanzelergarten	00 ha 01 a 24 ca	170,00 €
1	81	Lanzelergarten	00 ha 01 a 61 ca	221,00 €
1	82	Lanzelergarten	00 ha 01 a 80 ca	247,00 €
1	99	Lanzelergarten	00 ha 02a 91 ca	399,00 €
1	111	Lanzelergarten	00 ha 01 a 39 ca	190,00 €
46	33	Schosper	01 ha 01 a 55 ca	9 000,00 €

- **VALIDE** ces 8 acquisitions foncières de terrains agricoles par la SAFER au profit de la Commune de Metzèresche selon les justifications précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces, acte notarial, afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire du terrain Parcelle 33 – Section 46 d'une superficie de 1ha 01a 55ca avec Mr Roser Martial.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021 pour cette acquisition foncière.

POINT 5 : DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER – AVIS DEMANDE PAR LA SAFER - PROJET D'ACTIVITE D'ELEVAGE ET DE MARAICHAGE DE MONSIEUR MACHURA : POULES ET JARDINS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de la SAFER lui demandent un positionnement sur la demande de droit de préemption engagée par Monsieur MACHURA, à son profit, sur la vente du terrain des conjoints BRACH.

Le terrain est référencé en Section 46 / Parcelle 61 au lieu-dit : Terlange, d'une superficie de 2 ha 14 a 17 ca.

Conformément à la législation, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur cette demande de préemption. En vue de statuer le dossier, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur MACHURA et Madame GESCHIER afin d'obtenir une présentation de leur projet d'activité respectif.



Madame GESCHIER souhaite y installer une pépinière.

Monsieur MACHURA souhaite y installer un élevage avicole et de maraichage « Poules et jardins ».

Au cours des débats, les élus ont évalué les dossiers en mettant en avant l'intérêt des projets pour la commune ainsi que les potentielles nuisances qu'elles peuvent engendrer sur les infrastructures, l'environnement et les riverains des parcelles voisines.

Le projet de Madame GESCHIER est jugé recevable et peu de nuisances sont identifiées sur le projet présenté.

Le projet de Monsieur MACHURA est jugé recevable mais les élus insistent sur les nuisances, non quantifiables à ce stade que peut engendrer cette activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** la réalisation de la transaction immobilière entre les conjoints BRACH et Madame GESCHIER.
- **DONNE** un avis défavorable à la demande de la SAFER d'exercer son droit de préemption au profit de Monsieur MACHURA.
- **INFORME** la SAFER de la décision du conseil municipal de Metzèresche de ne pas préempter le terrain identifié au profit de Mr MACHURA.

POINT 6 : LOTISSEMENT « LE COTEAU DES VIGNES » - RETROCESSION DES VOIRIES ET CLOTURE DE L'OPERATION – ABSENCE D'UNE PARCELLE 110 / SECTION 40 DE 0,63 ARE DANS LE PROJET DE RETROCESSION.

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce dossier n'est toujours pas clos à ce jour. Cependant, il avise l'assemblée que le dossier a été pris en charge par Maître Natacha PETIT, notaire à Cattenom, en vue de le finaliser définitivement.

Le 30 juin 2021, un acte notarié comprenant l'ensemble des points de la délibération ci-dessous a été signé en la maison communale par les parties (Commune de Metzèresche / SODEVAM).

Au cours de l'entrevue, Maître PETIT signale l'absence, dans l'acte signé ce jour, de la parcelle 110 en section 40, d'une superficie de 0,63 are car la transcription au livre foncier n'a pas été introduite correctement lors de la signature de l'acte de vente entre les conjoints BOURSON et la SODEVAM en 2010.

Cette parcelle manquante identifiée au nom de la SODEVAM doit faire l'objet de la présente délibération et, permettre à Maître PETIT, de finaliser définitivement ce dossier de rétrocession.

Rappel de la délibération 4 du 13/03/2019 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'opération du lotissement « Le Coteau des Vignes » est terminée.

Par conséquent, une rétrocession des voiries ainsi que la clôture de l'opération doivent être entérinées par le Conseil Municipal.



A°) RETROCESSION DES VOIRIES

Les terrains cédés à la Commune de Metzèresche constituent la voirie des lotissements 1ère, 2ème et 3ème tranche dénommés « Le Coteau des Vignes ». Lesdits lotissements autorisés par, savoir :

Concernant la première tranche :

- Un permis d'aménager suivant arrêté N° PA 057 464 10 N 0001 délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Metzèresche en date du 4 novembre 2010 pour réaliser un lotissement à usage d'habitation de seize (16) lots, sur un terrain Rue de la Source, lieudit « Hinter Den Hausern », dénommé « Le Coteau des Vignes » à Metzèresche (57920).
- Un permis d'aménager modificatif suivant arrêté N° PA 057 464 12 N 0001 délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Metzèresche en date du 15 novembre 2012 pour réaliser un lotissement à usage d'habitation de (17) lots ; sur un terrain Rue de la Source, lieu-dit Hinter den Hausern, dénommé « Le Coteau des Vignes » à Metzèresche (57920).

Concernant la deuxième tranche :

- Un permis d'aménager suivant arrêté N° PA 057 464 13 N 0001 délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Metzèresche en date du 18 septembre 2013 pour réaliser un lotissement à usage d'habitation de dix (10) lots, maximum, sur un terrain Rue des Vignes, lieudit « Hinter den Hausern », dénommé « Le Coteau des Vignes » à Metzèresche (57920).
- Un permis d'aménager modificatif suivant arrêté N° PA 057 464 13 N 0001-1 délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Metzèresche en date du 15 octobre 2014 concernant la zone d'implantation obligatoire des constructions.

Concernant la troisième tranche :

- Un permis d'aménager a été délivré par la Mairie de Metzèresche, le 23 mars 2015 sous N° PA 057 464 14 N 0001, autorisant la création de seize (16) lots privés de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels à usage d'habitation, sur un terrain situé Chemin de Holhenweg, lieudit « Hinter Den Hausern », dénommé « Le Coteau des Vignes » à Metzèresche (57920).

Les terrains formant la voirie du lotissement « Le Coteau des Vignes » tranches 1, 2 et 3, cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
40	112/12	Hinter den Hausern	00 ha 01 a 01 ca	Sol
40	159/13	Le Village	00 ha 11 a 46 ca	Sol
40	171/13	Hinter den Hausern	00 ha 02 a 31 ca	Sol
40	173/13	Le Village	00 ha 73 a 81 ca	Terrain à bâtir
42	83/1	Hohlheck	00 ha 02 a 64 ca	Sol
42	96/2	Hohlheck	00 ha 00a 52 ca	Sol
42	103/3	Hohlheck	00 ha 00 a 39 ca	Sol
42	112/10	Hohlheck	00 ha 09 a 20 ca	Sol
42	117/4	Hohlheck	00 ha 05 a 51 ca	terre

Les modalités de la Cession :

Cette cession est consentie à titre gratuit, conformément l'article 14.3 du contrat de concession signé le



31/01/2008 entre le cédant et le concessionnaire.

B°) CLOTURE DE L'OPERATION

Suite à la rencontre entre la Commune de Metzèresche et la SODEVAM en date du 04.02.2019, le bilan de clôture de l'opération présente un résultat positif d'un montant de 198 798.69 € HT. De ce résultat, il convient de déduire un 1er fonds de concours de 18 000 € relatif à la réalisation de l'équipement public (Aire de Jeux).

Et un second fonds de concours supplémentaire de 34 000 € versé à la commune de Metzèresche pour faciliter la clôture de l'opération et permettre la prise en charge de la remise en état de certains ouvrages.

Le résultat final de l'opération est donc de 146 000 € (198000€ -18000€ -34000€) sera reparti conformément aux dispositions de l'avenant n°2 à hauteur respectivement de 73 000 € pour la commune et pour la SODEVAM. Comme prévu dans l'avenant signé en 2014 (50 – 50), soit au total 125 000 € perçu par la Commune de Metzèresche dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession des voiries ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Emet une réserve quant au contrôle des réseaux. En effet, un passage caméra, selon une norme SIG imposée par le SIDEAT, a été effectué pour la tranche 3.

Concernant la 1ère et 2è tranche, qui étaient antérieures à la norme imposée par le SIDEET, le passage caméra devrait être effectué ultérieurement.

- Valide l'accord présenté dans le bilan de clôture de l'opération prévoyant le versement d'un résultat à la Commune de 125 000 € décomposé comme expliqué en amont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INTEGRE** la parcelle 110 en section 40 d'une superficie de 0,63 are dans le projet de rétrocession des voiries de la SODEVAM à la Commune de Metzèresche.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession de la parcelle susmentionnée dans le patrimoine foncier de la Commune de Metzèresche.

POINT 7 : MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'ÉGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE MOSELLE (EPCAAL)

Monsieur le Maire expose que le directoire de l'Église Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les Assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du décret du 16 novembre 1993, l'avis du conseil municipal de la Commune doit être recueilli car



elle fait partie de l'Inspection de la Petite Pierre. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;
- **EMET** un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

POINT 8 : REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (C.G.C.T.), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 29 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement, de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.



POINT 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APEI OPERATION BRIOCHES DE L'AMITIE 2021

Dans le cadre de la participation communale à l'opération « Brioches de l'amitié » organisée par l'Apei Moselle de Thionville, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire la subvention exceptionnelle à l'Apei.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Apei Moselle de Thionville au titre de l'opération « Brioche de l'amitié ».

POINT 10 : PROJETS D'EQUIPEMENT COLLECTIFS ET COMMUNAUX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19 DU 11/06/2020.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal, de son souhait d'actualiser, la délibération cadre prise successivement en conseil municipal du 16/02/2007, 04/09/2012, 13/06/2019 et 11/06/2020.

Il expose la situation, liée à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire de la commune et, aux besoins engendrés auxquels la municipalité doit faire face pour mettre à disposition des habitants des équipements collectifs visant à répondre aux nombreuses sollicitations de la population et des responsables d'associations souhaitant la mise à disposition de salles de réunions pour les jeunes, de salles pour les différentes associations telles « Le Village », les Parents d'Elèves, la Chorale etc...

Il évoque également les besoins en espaces pour améliorer la sécurité routière et piétonne dans la commune impliquant l'acquisition de foncier pour faire face à cette problématique récurrente sur le territoire communal.

Ainsi, dans le cadre d'un projet de développement social, culturel, sportif et fonctionnel de notre commune, un programme d'investissement couvrant l'aménagement de nouvelles infrastructures accessibles à tous doit être envisagé, incluant notamment l'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers (maisons, granges, terrains nus privés situés à proximité de la voirie, carrefours ou usoirs communaux,...) permettant la création d'un établissement ou d'un espace public communal ou d'un espace visant à l'amélioration de la sécurité routière et piétonne.

Par ailleurs, l'augmentation du parc de matériels, nécessaires à l'entretien des équipements communaux, conduit à rechercher de nouveaux locaux pour les services techniques municipaux en complément de ceux existants.

Après exposé, Monsieur le Maire, conscient de l'effort qu'il convient d'engager, propose au conseil municipal d'acter par délibération les décisions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les modifications apportées sur la nouvelle délibération par Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de rechercher ou de créer sur le territoire communal des établissements ou espaces publics communaux, ou espace visant à l'amélioration de la sécurité routière et piétonne ;

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
MAIRIE DE METZERESCHE



- **DECIDE**, de rechercher ou de créer, des locaux propres à recevoir les matériels des services techniques.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire réaliser toute étude nécessaire à la faisabilité de ces projets, de lancer les démarches administratives permettant ces réalisations et, de lui soumettre les opportunités d'achats immobiliers sur le territoire de la commune.
- **DECIDE** de prévoir systématiquement tous les ans sur le Budget d'Investissements de la Commune de Metzèresche, un programme d'investissements ou lignes budgétaires dédiés (Opérations 10xxxx : Projets Futurs) visant à acquérir un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) au cours de l'exercice. Pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, l'affectation budgétaire existante à ce jour dans le budget communal, sera renommée et dédiée, si besoin via un budget supplémentaire en cours d'exercice, à cette future opération d'équipement.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets.